



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11

**Numéro de la demande :** 2016-7401  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Insecticide Demand<sup>MD</sup> CS  
**Numéro d'homologation :** 27428  
**Principe actif (p.a.):** lambda-cyhalothrine (CYH)  
**Numéro de document de l'ARLA:** 2777961

### Contexte

L'insecticide Demand<sup>MD</sup> CS (n° d'homologation 27428, lambda-cyhalothrine 100 g/L) est homologué depuis mai 1996. Son utilisation est homologuée dans les structures et comme traitement du périmètre (barrière) pour supprimer les fourmis, les centipèdes, les pollénies du lombric, les grillons, les thermobies, les blattes germaniques, les millipèdes, les cloportes et les punaises des lits, ainsi que sur le gazon en plaques pour supprimer les fourmis et sur les plantes ornementales pour supprimer le charançon noir de la vigne.

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette du produit des allégations relatives à la suppression du petit perceur des céréales, du charançon du riz, de la punaise de l'érable négondo, du perce-oreille et du lépisme argenté dans les structures ou comme traitement de périmètre.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale, ni aucune évaluation sanitaire ne sont requises.

### Évaluation de la valeur

Les antécédents d'utilisation aux États-Unis ont décrit la suppression du petit perceur des céréales, du charançon du riz, de la punaise de l'érable négondo, du perce-oreille et du lépisme argenté dans les structures et leur périmètre au moyen de l'insecticide Demand CS. Ces données ont appuyé l'ajout d'allégations concernant ces organismes nuisibles sur l'étiquette de l'insecticide Demand CS.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Demand<sup>MD</sup> CS pour inclure des allégations relatives à la suppression du petit perceur des céréales, du charançon du riz, de la punaise de l'érable négondo, du perce-oreille et du lépisme argenté dans les structures et leur périmètre.

## Références

PMRA #	Document
2702065	2016, Use History for DEMAND CS (PCP 27428), DACO: 10.2.4

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.